

**Présidence****Vice-président CA**

Laurent YON

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)**Conseil d'administration - URN****28 octobre 2022****Délibération n°CA-2022-47**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 28 votants, dont 10 membres représentés.

**Modification du règlement intérieur hygiène et sécurité de l'URN**

- Vu l'article L712-3 du code de l'éducation
- Vu les statuts de l'URN
- Vu la note annexe
- Vu l'avis de la commission des statuts du 14 juin 2022
- Vu l'avis du comité technique du 23 juin 2022
- Vu l'avis du CHSCT du 13 octobre 2022

*Approbation de la modification du règlement intérieur hygiène et sécurité de l'URN*

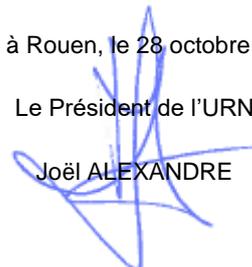
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
NPPV	0

**Le conseil d'administration approuve la modification du règlement intérieur hygiène et sécurité de l'URN et propose que la rédaction prenne en compte la future transformation des SUMPPS en SSE (Services de Santé Étudiante).**

Fait à Rouen, le 28 octobre 2022

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE



Direction Générale des Services  
DAJS

Affaire suivie par :

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 [marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr](mailto:marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr)

Mont Saint-Aignan, le 14 octobre 2022

Note à l'attention de mesdames et messieurs les  
membres du conseil d'administration  
Séance du vendredi 28 octobre 2022

## Objet : modification du règlement intérieur hygiène et sécurité de l'URN

Les modifications proposées ont pour objet de préciser dans le règlement intérieur hygiène et sécurité de l'URN, les règles et obligations qui s'imposent aux bénéficiaires de mobilités internationales.

Après examen par les membres de la commission des statuts le 14 juin 2022 et avis du comité technique le 23 juin 2022 et du CHSCT le 13 octobre 2022, les modifications proposées sont formulées ci-après (en couleur bleue en italique).

### Règlement intérieur hygiène et sécurité

#### Agents en mission

Tout agent en mission, nationale ou à l'étranger, doit faire réaliser au préalable un ordre de mission adapté. Les mesures et matériels nécessaires à la mission doivent être prévus. Toute mission de terrain, exposant à des risques particuliers (exemple : risque de noyade lors de prélèvement à marée basse) doit être encadrée par un responsable hiérarchique des agents missionnaires.

Si des étudiants sont emmenés à l'extérieur dans le cadre de leur enseignement, ils doivent être encadrés par un ou plusieurs enseignants selon les besoins.

#### *Cas des mobilités en dehors du territoire national*

*Les agents (titulaires ou sous contrat) et usagers (stagiaires, étudiants en échange, césures) sont tenus de respecter les mesures de prévention mises en place par l'Université en amont des déplacements notamment les procédures de sécurisation des déplacements.*

*Concernant les agents, toute mission à l'étranger fait l'objet d'une autorisation du Président de l'université ou de son délégataire, après analyse des conditions sanitaires et sécuritaires.*

*Préalablement à son départ, l'agent missionnaire doit consulter les fiches de risques du pays de destination sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, s'inscrire sur le fil d'Ariane du même ministère et contacter le service de médecine de prévention afin de connaître les consignes médicales adaptées au pays concerné.*

*Tout séjour à l'étranger des usagers, en cette qualité, doit faire l'objet d'une convention signée par délégation du Président de l'université.*

*Préalablement à leur départ, les usagers doivent consulter les fiches de risques du pays de destination sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et s'inscrire sur le fil d'Ariane du même ministère.*

*Il est recommandé aux usagers de contacter le service de médecine préventive et de promotion de la santé des étudiants (SUMPPS) afin de connaître les consignes médicales adaptées au pays concerné.*

***Les membres du Conseil d'administration sont amenés à se prononcer sur la proposition d'ajouts, dans le règlement intérieur hygiène et sécurité, de dispositions relatives au cas des mobilités en dehors du territoire national.***